



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Accords de GUYANE

Compte-rendu du comité de suivi de la thématique BOIS

Lundi 30 avril 2018 – 14h30 - 16h30

Préfecture de la région Guyane – Salle Félix ÉBOUÉ

Étaient présents :

- Philippe LOOS, SGAR
- Yves-Marie RENAUD, SGAR adjoint
- Marie-José GAUTHIER, Commissaire à la vie des entreprises et au développement productif (CVEDP), SGAR
- Florent TABERLET, CM SGAR
- Joana GIRARD, CM SGAR
- Mario CHARRIERE, DAAF
- Gwladys BERNARD, DAAF
- Odile RATABOUIL, DAAF
- Muriel JOER LE CORRE, DEAL adjoint
- Éric DUBOIS, DR ONF
- Julien PANCHOUT, ONF
- Charlotte LOUSSOUARN, DIECCTE
- Loïc BUZARÉ, CTG
- Bénédicte MAXIMIN BOUTIN, CTG
- Grégory NICOLET, Président d'Interprobois
- Éric BERLIOZ, Secrétaire Général d'Interprobois

En préambule, Yves-Marie RENAUD, SGAR Adjoint au sein de la Préfecture de Guyane, rappelle le cadre de cette réunion, dont l'objectif est d'évoquer les mesures contenues dans le relevé de décisions du secteur « filière bois », signé par la ministre des outre-mer, afin d'en suivre l'application et les évolutions.

- **Mise en œuvre à compter de 2017 d'un dispositif d'aide pour la compensation des surcoûts de la filière bois Guyane, à travers la rédaction dans les plus brefs délais du régime d'aide et sa transmission à la commission européenne pour information au titre du RGEC et d'un abondement de la ligne budgétaire adaptée.**

Cette mesure est en cours.

L'avancement, point par point, est le suivant :

- la modification du RGEC a bien été réalisée
- la création du cadre réglementaire national est en cours de réalisation
- pour 2017 et 2018, les financements ont bien été identifiés (en revanche, le montant réservé par le MAA est de 2 millions € pour 2018 alors que l'engagement portait initialement sur

3,5 millions €)

Le décret et l'arrêté sont signés par les deux Minsitres (MAA et MOM). Mais, des arbitrages sont en cours : ils conditionnent la sortie de l'instruction technique communicable. A ce stade, l'arrêté n'intègre pas l'adhésion à l'InterproBois comme condition d'éligibilité des entreprises à l'aide. Cette obligation d'adhésion à la structure interprofessionnelle permettrait de systématiser le reversement d'une partie de l'aide perçue par les entreprises à Interprobois en vue de financer des actions collectives structurantes pour la filière.

Grégory NICOLET rappelle qu'initialement, il était prévu 3,5 millions/an à partir de 2017. La DAAF indique que le choix retenu par le MAA est de fonctionner par campagne annuel du 1^{er} avril au 31 mars. La campagne étant une année incomplète (du 1^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018), les crédits disponibles devraient être suffisants.

Etant donné le retard pris dans la publication des textes, la date limite de dépôt des demandes d'aide devrait être repoussé au 15 juin (plutôt qu'au 15 mai).

L'interprofession rappelle que le MAA avait indiqué, en mars/avril 2017, qu'il y aurait une logique de co-construction de l'instruction technique. Or, ils n'ont pas été associés à ce stade à la rédaction de cette instruction.

La DAAF précise que cette instruction sera bien évidemment transmise aux professionnels pour consultation avant sa publication.

Action à mener : la DAAF communique une liste des pièces, même approximatives, que pourraient devoir fournir les entreprises afin qu'elles puissent anticiper sur le montage de leur dossier de demande d'aide.

• **Compensation du manque à gagner pour l'ONF lié à la baisse du taux d'aide sur les dessertes forestières et au gel des prix de vente du bois sur pied convenu dans le cadre du protocole d'accord avec les forestiers du 14 mars 2017. Soutien de l'ONF à un niveau d'investissement en adéquation avec le développement de la filière à 10 ans.**

Cette mesure est en cours.

En effet, la compensation à verser à l'ONF a bien été validée en réunion interministérielle en juillet 2017.

A ce stade, les services de l'État en région n'ont pas d'information quant à l'effectivité et aux modalités de mise en œuvre de cette compensation.

Les professionnels indiquent que l'aide pour la compensation des surcoûts et cette compensation à verser à l'ONF sont bien deux engagements distincts. Il n'est pas envisageable, comme semble le sous-entendre le MAA, que la part de l'aide pour la compensation des surcoûts revenant à l'ONF fasse office de compensation au titre de cet engagement-ci.

Les acteurs de l'amont de la filière souhaitent que leur soit indiquée une échéance quant à la mise en œuvre des 1,240 M€ demandé.

• **Nomination d'un médiateur pour appuyer les sociétés porteuses des projets biomasse en Guyane lors de leurs négociations avec la CRE afin de garantir les tarifs de rachat des plaquettes demandés et que ces mêmes tarifs soient pris en compte dans la fixation du nouveau tarif de rachat de l'électricité par la CRE pour la centrale biomasse de Kourou.**

Cette mesure est en cours.

Lors du précédent comité, il avait été indiqué qu'un médiateur avait été nommé : il s'agissait de Denis GIROU, alors Directeur de la DEAL de la Guyane. Depuis, Monsieur GIROU est devenu Directeur de l'EPFA de Guyane. Il n'est donc plus médiateur.

Les professionnels souhaiteraient que soient rappelées les missions de ce médiateur. Ils s'interrogent sur l'opportunité de nommer un agent de l'observatoire des prix du bois au poste de médiateur. Les services de l'Etat indiquent qu'il conviendrait de valider le bon profil pour mener des négociations avec la CRE.

Action à mener : les services de l'Etat se renseignent sur les conditions de la nomination du DEAL en tant que médiateur. Cette mission pourrait être confiée au nouveau DEAL.

Une rencontre entre le Préfet et la CRE s'est tenue le 2 février 2018 afin de clarifier ces éléments. En amont de cette rencontre, la CRE avait sollicité le Préfet afin que les tarifs soient fixés par coûts administrés. Cette proposition, acceptée par le Préfet, devait être envisagée de manière opérationnelle lors de la rencontre du 2 février.

Les professionnels tiennent à rappeler que la fixation de ces tarifs sont indispensables pour les professionnels afin qu'ils puissent définir leur modèle économique. Pour les connexes de scierie, les scieurs émettent déjà des factures avec les nouveaux tarifs acceptés par la CRE. Ces factures ne sont toutefois pas payées pour le moment, car la révision des contrats de rachat d'électricité avec EDF n'est pas finalisée.

- **Création d'une aide nationale à l'investissement dans l'amont forestier**

Cette mesure est en cours et avance normalement.

Les socioprofessionnels se sont engagés à transmettre au MAA une note précisant le besoin.

Cette note n'a pas pu être transmise à ce stade car ils se sont beaucoup investis sur le dossier de l'aide aux surcoûts. Ce dossier ayant bien avancé, les professionnels s'engagent donc à transmettre les éléments d'ici à la fin de la semaine.

Action à mener : Les professionnels transmettent la note précisant leur besoin.

- **Intégration de la filière bois au secteur renforcé LODEOM sur 100 % des charges patronales**

Cette mesure est en cours mais rencontre des difficultés.

Lors du précédent comité de suivi, il avait indiqué que ce point est essentiellement traité dans le cadre de l'atelier « économie générale ». Le SGAR indiquait alors que cet axe devrait être précisé dans les rapports des missions d'experts dépêchés en Guyane pour envisager les éventuelles conditions de mise en œuvre d'un Pacte Social et Fiscal.

Depuis, la Ministre des Outre-mer a lancé le chantier de la réforme des aides économiques dans laquelle ce point devrait être traité.

Les professionnels de la filière BOIS indiquent que les fédérations et associations patronales guyanaises devraient émettre des propositions transfilières dans le cadre de cette réforme.

- **Obligation d'utiliser le bois dans les constructions faisant appel à des aides et/ou fonds publics, à hauteur de 12 % du montant des travaux, dont 80 % de bois labellisé BGF. Imposition d'un quota de 20 % de logements sociaux en ossature bois dans le courant de l'année.**

Cette mesure est en cours.

A l'occasion du comité de suivi du 1^{er} septembre 2017, avait été convenu que ce sujet devrait faire l'objet d'un groupe de travail spécifique et opérationnel.

Le SGAR a lancé officiellement ce groupe en mars 2018. Etaient conviés la DEAL, la DAAF, la DIECCTE, l'InterProBois, la Maison de la forêt et du Bois, l'ONF ainsi que le Sous-Préfet pour les communes de l'intérieur.

Deux réunions se sont d'ores et déjà tenues. La question est celle de l'évaluation du besoin en bois. Un courrier en ce sens a été adressé le 19 avril 2018 par le SGAR aux bailleurs sociaux et au CROAG. Les retours sont attendus d'ici au 15 mai.

Selon l'interprofession, la méthodologie pose des difficultés.

Les acteurs du BTP disposent de financements pour les constructions HQE. Ils sont également accompagnés financièrement dans le cadre de la défiscalisation.

Les collègues et les lycées représentent un volume d'affaires important mais il ne s'agit que d'un tiers du marché potentiel. Le logement social ainsi que les logements de type villa individuelle représentent

également un marché important.

Il est convenu de procéder selon deux étapes afin de sensibiliser l'ensemble des parties prenantes à ces enjeux :

- prise de contact avec les bailleurs sociaux
- prise de contact avec les autres acteurs, notamment les propriétaires privés, dans un second temps

Ces prises de contact devraient être organisées en lien avec la DRFIP, octroyant les défiscalisations ainsi que le pôle C de la DIECCTE.

Action à mener : Florent TABERLET du SGAR organise une réunion InterproBois /ADEME / Bailleurs sociaux.

La profession indique qu'il serait intéressant que le CERC réalisent des indicateurs de suivi sur :

- l'utilisation du bois dans les constructions
- l'utilisation du bois local dans les constructions

L'interprofession souhaite participer à la CERC. Il n'y a pas d'opposition particulière à ce qu'elle puisse le faire dès lors qu'elle adhère à la structure. De même, elle aurait souhaité travailler avec l'EPFAG dans le cadre de l'OIN sur la question de l'utilisation du bois dans les chantiers de logements sociaux.

• **Poursuite des négociations sur les revendications portées au « point B – mesures à effet court et moyen terme » du cahier des revendications d'Interprobois Guyane du 28 mars 2017 et cela jusqu'à l'obtention d'un consensus sur l'ensemble des points.**

L'InterproBois rappelle que ce cahier de revendication comprend 23 mesures.

Lors du précédent comité de suivi, avait été convenu que l'Interprobois ferait, pour la mi-septembre 2017, une proposition de priorisation des mesures contenues dans le point B du cahier des revendications du 28 mars, sous forme de tableau. Ce tableau n'a pas encore été transmis mais le sera dès que possible.

Action à mener : transmission de ce tableau de priorisation par l'interprofession. La DAAF apportera un appui à Interprobois pour identifier, pour chacune des mesures, qui est le chef de file en fonction de la thématique abordée et qui sont les partenaires à associer.

La Préfecture reste coordonnateur du suivi de l'ensemble des engagements.

Parmi les mesures figurant dans le cahier de revendication, celle concernant les conditions réglementaires pour le transport des bois ronds est particulièrement abordée. Il faut objectiver la problématique avec des études sur les perspectives en termes de besoin (tonnage, temps de roulage) de la filière. De même, il convient d'objectiver les besoins en termes de mise à niveau des routes.

Action à mener : Une réunion avait été prévue en novembre 2017 mais n'a pas eu lieu. Une réunion DEAL/filière bois (transporteurs)/ONF sera montée par la DEAL (1ère quinzaine de juin – réunion potentiellement le 13 juin).

Le prochain comité de suivi BOIS se tiendra au dernier trimestre 2018.